

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2015

Note de Synthèse

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2014

1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Vincennes pour l'attribution du marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie

Suite à la forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales, les villes de Vincennes et Saint-Mandé ont décidé de se rapprocher afin de mutualiser leurs actions et rechercher des économies d'échelle dans le cadre de leurs marchés publics.

Les services ont répertorié certains marchés susceptibles d'être lancés sous la forme d'un groupement de commande prévus par le Code des marchés publics. Lors du dernier conseil municipal du 17 décembre, un premier groupement a été constitué pour la collecte des déchets ménagers.

Dans la continuité, il a été établi que les marchés de prestations de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie serait le deuxième domaine de mutualisation.

En effet, arrivant à expiration le 15 octobre 2015 pour la ville de Vincennes et étant déjà expiré pour la ville de Saint-Mandé dans l'attente de la constitution de ce groupement, il convient de lancer rapidement la constitution d'un groupement de commandes entre les deux villes.

Chaque membre, par la signature de la présente convention, déterminera ses propres besoins (nature et fréquence des prestations) en matière de nettoyage de bâtiments et de vitrerie :

- le nettoyage quotidien, mensuel, ponctuel et les remises en état des bâtiments communaux;
- le nettoyage de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux.

La ville de Vincennes est désignée comme coordinateur du groupement de commandes. Chacun des membres du groupement assurera l'exécution du marché après la notification du marché.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant élu, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque groupement. Il sera prévu également un suppléant pour chaque titulaire. De plus, le représentant du coordonnateur, membre de la commission d'appel d'offres du groupement, exercera la fonction de président de cette même commission.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Saint-Mandé au groupement de commandes avec la ville de Vincennes pour l'attribution du marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie
- de désigner la ville de Vincennes comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner le membre titulaire et son suppléant de la commission d'appel d'offres relative à ce groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents en résultant.

2. Autorisation donnée à monsieur le maire d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande avec la ville de Vincennes pour l'attribution du marché de fourniture de végétaux

Suite à la forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales, les villes de Vincennes et Saint-Mandé ont décidé de se rapprocher afin de mutualiser leurs actions et rechercher des économies d'échelle dans le cadre de leurs marchés publics.

Les services ont répertorié certains marchés susceptibles d'être lancés sous la forme d'un groupement de commande prévu par le Code des marchés publics. Lors du dernier conseil municipal du 17 décembre 2014, un premier groupement a été constitué pour la collecte des déchets ménagers.

Dans la continuité, il a été établi que le marché de fourniture de végétaux serait le troisième domaine de mutualisation, le deuxième étant les prestations de nettoyage et de vitrerie. En effet, les différents lots arrivant à expiration le 15 mars 2015 et le 16 mai 2015 pour la ville de Vincennes et le 31 décembre 2015 pour la ville de Saint-Mandé, il convient de lancer rapidement la constitution d'un groupement de commandes entre les deux villes.

Chaque membre, par la signature de la présente convention, déterminera ses propres besoins en matière de fourniture de végétaux.

La ville de Saint-Mandé est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Chacun des membres du groupement assurera l'exécution du marché après la notification du marché.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant élu, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque groupement. Il sera prévu également un suppléant pour chaque titulaire. De plus, le représentant du coordonnateur, membre de la commission d'appel d'offres du groupement, exercera la fonction de président de cette même commission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Saint-Mandé au groupement de commandes avec la ville de Vincennes pour l'attribution du marché de fourniture de végétaux
- de désigner la ville de Saint-Mandé comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner le membre titulaire et son suppléant de la commission d'appel d'offres relative à ce groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents en résultant.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande avec la ville de Vincennes pour l'attribution du marché de fourniture de végétaux.

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) pour le suivi du rucher pour l'année 2015

Dans le cadre du projet "Abeille, sentinelle de l'environnement", l'Union Nationale de l'Apiculture Française, a permis aux collectivités locales qui le souhaitent d'installer et d'entretenir un rucher composé de 6 ruches.

Cette action s'intégrant parfaitement à la politique que la Ville de Saint-Mandé, dans le cadre de la préservation de l'environnement, et du développement durable, 6 ruches ont été installées sur la parcelle cadastrée C129 (débouché de l'ancienne voie ferrée, en contrebas du Centre Cochereau).

Par délibération en date du 18 mai 2009 et du 13 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention à passer entre l'UNAF et la ville de Saint-Mandé pour une durée de trois ans successifs.

Cette convention est donc arrivée à son terme.

Dans le cadre de sa politique menée en faveur de la biodiversité, la ville souhaite poursuivre, pour une durée d'un an, son partenariat à ce programme en faveur de l'abeille et des autres pollinisateurs naturels pour un montant de 8000 €/an.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention à passer entre l'UNAF et la ville de Saint-Mandé pour le suivi du rucher pour l'année 2015.

4. Débat d'Orientations Budgétaires 2014 de la ville de Saint-Mandé Le débat d'orientations budgétaires : une obligation légale

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Ce débat est une obligation légale et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif est fixé au 19 mars 2015.

Quelques données sur l'économie européenne.

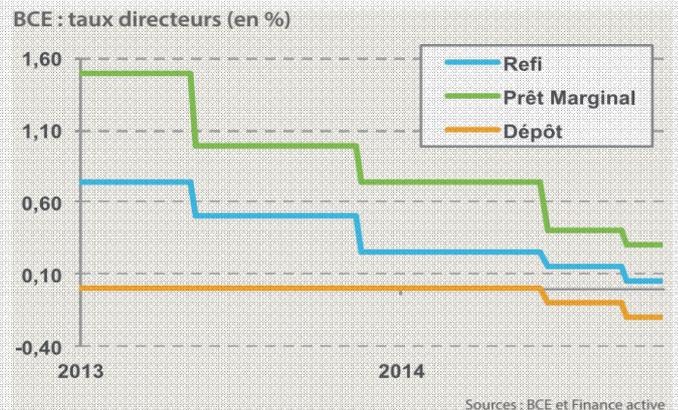
En zone euro, les gouvernements tout comme la Banque centrale européenne (BCE) se font, depuis l'été, largement écho d'un risque de déflation pourtant latent depuis de (trop) longs trimestres. Avec, une inflation qui ne se ferait que de 0,5% en 2014 et un produit intérieur brut (PIB) qui ne progresserait que de 0,8%, la zone euro serait une nouvelle fois le talon d'Achille de la croissance mondiale, selon le FMI.

Malgré les interventions répétées de la BCE (voir Encadré ci-après), le FMI estime ainsi que la probabilité d'une chute en déflation de la zone euro est de 30%. Or, les données conjoncturelles les plus récentes ne donnent que plus de crédit à ce scénario. En effet, l'Allemagne, jusque-là épargnée malgré son sous-investissement, semble désormais contaminée par la stagnation de la zone euro : le FMI a ainsi révisé à la baisse ses prévisions de croissance pour 2014 et 2015, respectivement à 1,4% (-0,3 point) et 1,5% (-0,4 point). Avec une locomotive qui s'essouffle, une demande intérieure déprimée, une demande extérieure soumise à de nombreux risques et des gouvernements qui peinent à prendre la mesure du problème, c'est ainsi une zone euro qui ne connaîtrait pas une croissance supérieure à 1,7% à l'horizon 2018.

Focus : perspectives de taux d'intérêt en zone euro.

S'inquiétant de la chute de l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) a pris de nouvelles mesures exceptionnelles pour tenter d'éviter le désancrage des anticipations d'inflation. Abaisant, par trois fois, le taux de refinancement pour le porter au seuil de 0,05% en septembre 2014, la BCE a annoncé, en parallèle un ensemble de mesures qui vise à relancer le crédit en zone euro. Avec au-delà de cela, un taux de dépôt porté en territoires négatifs, les taux d'intérêt de court terme resteraient proches de zéro jusqu'à la fin 2015.

Du côté des taux d'intérêt de long terme, l'absence de croissance, la poursuite de la baisse de l'inflation et une politique monétaire très accommodante feraient que le Bund allemand continuerait d'évoluer sur des niveaux historiquement bas. Seule la divergence de politique monétaire entre la BCE et les Banques centrales américaine et britannique pourraient être à la source des tensions sur les taux d'intérêt de long terme de la zone euro. En parallèle, le risque d'abaissement de notation de l'Etat français pourrait faire que l'écart entre taux français et taux allemands s'accroisse au cours de 2015.



France : L'inconnue de la croissance.

Dans cet environnement, **la croissance française** décevrait à nouveau en 2014, pour ne guère être plus dynamique en 2015 : estimée cette année à 0,4%, la croissance est envisagée à 1% en 2015 par le FMI et le Gouvernement français. De bien nombreuses manières, la prévision de croissance pour 2015 peut même apparaître très optimiste : d'abord, parce que la reprise mondiale reste très fragile ; ensuite, parce que la zone euro semble s'enfoncer dans une spirale déflationniste ; et enfin, parce que l'économie française ne donne pas de vrais signes d'amélioration (l'investissement des entreprises ne cesse de se contracter, le taux de chômage reste supérieur à 10% de la population active, etc.).

En parallèle, **l'inflation** poursuit la chute qu'elle a entamée, presque sans discontinuer, depuis l'été 2012. A 0,3% en septembre, l'inflation sur un an a atteint son plus bas niveau depuis 5 ans. Selon le FMI, l'inflation française ne serait que

	Source	2014	2015	2016
Croissance	Gouvernement français	0,4%	1,0%	1,7%
	FMI	0,4%	1,0%	1,3%
Inflation	Gouvernement français	0,9%	1,3%	1,7%
	FMI	0,5%	0,9%	1,4%

de 0,7% sur l'ensemble de l'année 2014, 0,9% en 2015 et ne dépasserait pas 1,25% à horizon 2018.

En définitive, en 2014, les PIB de la zone euro et de la France pourraient voir leurs évolutions se rapprocher encore de zéro quand une rechute en récession, avec une inflation proche de zéro, n'est pas à exclure en 2015.

France : Les principales mesures relatives aux collectivités locales.

Le projet de loi de finances pour 2015 et le Projet de loi de programmation des finances publiques (L.P.F.P.) 2014 – 2019, déposés à l'Assemblée nationale le 1^{er} octobre 2014, viennent confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales.

- Eléments de contexte.

Au vu des éléments macro-économiques présentés ci-dessus, il est important de rappeler que la situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique à travers certaines de leurs recettes qui peuvent être sensibles à la conjoncture (impositions économiques corrélées à la croissance par exemple ou en recettes découlant des transactions immobilières). Le niveau des prix et des taux d'intérêts sont également importants parce qu'ils influent sur l'évolution de leurs charges de fonctionnement et d'investissement.

- Principales mesures.

- o Amplification de la baisse des dotations.

Associées au redressement des finances publiques, les collectivités locales verront leurs concours financiers réduits de 11 milliards d'euros d'ici 2017 (3 baisses successives de 3,67 milliards). Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014 (1,5 milliards), les dotations auront reculé de 12,5 milliards d'euros d'ici 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros.

Les modalités de calcul qui ont prévalu pour la première baisse de 2014 devraient être conservées ; la répartition serait effectuée au prorata du poids de chaque niveau de collectivités dans les recettes totales (56% pour le bloc communal, 32% pour les départements et 12% pour les régions).

- o Renforcement de la péréquation.

Dans le but d'atténuer l'effort demandé aux collectivités les plus fragiles financièrement, les masses consacrées à la **péréquation verticale** (de l'Etat vers les collectivités locales) devraient être doublées par rapport aux versements de 2014.

- Hausse totale de 297 millions d'euros prévue en faveur des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) (pour une hausse de 110 millions entre 2013 et 2014).

Comme l'année dernière, on rappellera que Saint-Mandé n'est pas destinataire de ces soutiens et contribue en plus à l'abondement de fonds de péréquation.

- La **péréquation horizontale** poursuit sa montée en charge : + 210 millions d'euros pour le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui atteindra 780 millions d'euros (contribution de Saint-Mandé estimée à 1 450 000 euros contre 1 055 000 en 2014). Et 1 450 000 d'euros, c'est 35% du montant moyen d'épargne brute constatée sur les exercices 2011, 2012, 2013.

Prévisionnel F.P.I.C. pour Saint-Mandé :

- 2016 : 2 180 000.
- 2017 : 2 223 000.
- 2018 : 2 268 000.

En conclusion sur la péréquation, que l'on ne s'y trompe pas, le financement des péréquations, qu'elles soient verticales ou horizontales, est assuré principalement au prix d'un effort croissant des communes prétendument les plus aisées qui supporteront cette péréquation sur leurs dotations.

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le taux du F.C.T.V.A. passe de 15,761% à 16,404% pour les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015.

- Disparition du versement pour dépassement du plafond local de densité.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
10224 Versement pour dépassement du plafond légal de densité	89 452 €	713 279 €	450 782 €	909 490 €	213 626 €	79 422 €
Moyenne annuelle	409 342 €					

En 2015, seuls des reliquats seront perçus concernant d'anciens permis et les permis déposés avant le 1^{er} janvier 2015.

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

La revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2015 est fixée, à l'identique de celui de 2014, à 0,9 %. A noter que le gouvernement s'est engagé dans une réforme des valeurs locatives. A ce titre, avec 3 autres départements français, le département du Val-de-Marne va être département expérimental en 2015. Il n'est pas encore précisé les modalités et les conséquences de cette réforme.

- Pérennisation du fonds « d'amorçage » de la réforme des rythmes scolaires (50 euros par élève).

Le budget à venir pour Saint-Mandé.

1. Section de fonctionnement.

a. Les recettes.

Les recettes fiscales.

Pour 2015, le Projet de Loi de Finances prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 0,9%. A taux constant, cette hausse appliquée aux bases 2014 entraîne une augmentation du produit fiscal de 198 000 euros.

L'an dernier, une perte importante de recettes issues de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) avait été annoncée. Selon les informations transmises par Bercy, son produit devait subir une chute supérieure à 15%. Au final, il aura été stable pour Saint-Mandé avec un montant de 730 000 euros.

Les dotations de l'Etat.

Compte tenu des évolutions des concours financiers de l'Etat aux collectivités présentés ci-dessus, la dotation forfaitaire de la commune continuera de baisser de la façon suivante.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
D.G.F.	6 232 000	5 880 000	5 140 000	4 490 000	3 640 000	3 600 000
Evolution		-352 000	-740 000	-650 000	-850 000	-40 000

Les autres recettes.

- Les droits de mutations. C'est le cas typique d'une recette dont l'évolution est liée au contexte économique. Montant 2014 : 1 847 000 euros pour 1 900 000 euros inscrits au budget.
- Les participations CAF sont estimées en fonction de la fréquentation des crèches et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- Quant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, elle est l'exacte contrepartie du service facturé à la Ville par l'entreprise titulaire du marché. On retrouve la dépense dans les charges à caractère général.
- Enfin les redevances : à l'instar des années précédentes les tarifs seront révisés pour tenir compte de l'évolution des charges et des écarts les plus patents pour des prestations équivalentes avec les communes voisines.

Au final, il sera question d'équilibrer au mieux l'équation maîtrise des dépenses / recherches de marges de manœuvre entre l'usager et le contribuable.

D'ores et déjà, il est possible d'affirmer que la collectivité sera dans l'obligation d'augmenter son produit fiscal en 2015. La hausse du taux d'imposition sera la plus modérée possible.

b. Les dépenses.

Le contexte dans lequel les services ont préparé le budget 2015 est plus contraint encore qu'il ne l'était en 2014 : montant des prélèvements au titre de la péréquation, volatilité des droits de mutations, baisse des concours financiers de l'état. Parallèlement, de nombreuses familles seront pénalisées par la baisse des allocations concernant les ménages aux revenus dits « élevés ».

En ce qui concerne la préparation des budgets par les services, il a été demandé aux services un effort sans précédent. Des économies ont pu être enregistrées comme par exemple :

SERVICE	OBJET	Evol.	Economies
Service achats	fournitures administratives	-5%	-3 000 €
Service techniques	Location une laveuse de moins	-17%	-36 000 €
Service techniques	Electricité bâtiments et voirie	-6%	-65 000 €
Service techniques	fleurs	-10%	-10 000 €
Police municipale	Fréquence des maintenances préventives et curatives des caméras	-35%	-15 000 €
Service techniques	Illuminations de Noël	-50%	-49 000 €
Service techniques	Nettoyage de vitres / moins de passages	-15%	-6 000 €

Les principales orientations pour 2015.

Direction des Ressources humaines : La masse salariale.

En 2015, la suppression de la Caisse des écoles permettra à la Direction de la famille de ne plus avoir à assurer la gestion d'un budget annexe. Le transfert de la masse salariale de la Caisse des écoles se traduira par une augmentation du budget Ville d'environ 400 000€.

Au-delà de cette augmentation comptable, le budget 2015 connaîtra une augmentation limitée grâce aux efforts des services qui continuent de mettre tout en œuvre pour éviter le remplacement des agents partant à la retraite ou en mutation.

Toutefois, il est à noter que les éléments suivants auront une incidence sur le budget 2015 :

- la nouvelle revalorisation des bas salaires décidée par le gouvernement dont le coût est estimé à 100 000 €
- l'augmentation de l'assurance du personnel
- le paiement de 2 tours d'élection
- l'augmentation du coût de l'action sociale en faveur des agents
- l'impact de la réforme des rythmes scolaires avec notamment le recrutement d'agents supplémentaires pour assurer l'encadrement de la pause méridienne. A ce titre, la direction de la famille présente ci-après un focus sur la fréquentation des accueils des enfants.

Direction de la Famille / Service enfance éducation

Un focus sur la fréquentation.

La fréquentation en accueil du matin est particulièrement basse suite à son raccourcissement dans le temps (fin à 8h30 au lieu de 8h45).

Elle explose sur les accueils périscolaires du soir et particulièrement entre 16h et 18h en maternel et entre 17h30 et 18h en élémentaire. Un rééquilibrage des effectifs encadrants a été effectué en début de trimestre

Fréquentation sur les accueils :

	Année scolaire 2013/2014	Moyenne 1 ^{er} trimestre 2014-2015
moyenne d'enfants en accueils périscolaires du matin	125 maternels à 8h45 160 élémentaires 8h45	85 maternels à 8h30 100 élémentaires à 8h30
moyenne d'enfants en accueils périscolaires du soir	205 maternels à 16h30 50 élémentaires à 18h	280 maternels à 16h 120 élémentaires à 17h30
moyenne d'enfants en accueils de loisirs du mercredi	440	430 (610 en cantine)

Les ouvertures de classes 2015.

Une ouverture de classe est prévue à la rentrée prochaine sur l'école élémentaire Emilie et Germaine Tillion. A ce titre, une enveloppe de 8000 € est prévue au budget.

Nouvelle Organisation de la Direction de la Famille.

- **Renforcer la coordination des équipes pluri-disciplinaires** à l'échelle des groupes scolaires et déconcentrer de la gestion : **recrutement de 2 coordinatrices de secteurs scolaires.**

Les missions des Coordonnateurs de site école :

• Mise en œuvre opérationnelle de la politique éducative et ressources humaines municipale à l'échelle du groupe scolaire pour tous les temps dont la ville a la responsabilité : accueil périscolaire, pause méridienne, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

- **Optimiser l'organisation de la direction de la famille** par une adaptation de l'organigramme en déconcentrant les missions

Création d'un pôle «ressources» au service de l'ensemble de la direction.

-Gestion des différents budgets et mobilisation des subventions.

- Gestion de la commande publique.
- Création d'un pôle «actions éducatives» en appui aux sites scolaires et aux ALSH.**
- Conseils techniques et pédagogiques.
- Accompagnement des projets d'école et des projets des accueils de loisirs.
- Gestion du plan de communication
- Pilotage des opérations de dématérialisation des procédures

L'utilisation du fonds d'amorçage.

L'utilisation des **80 000€** du fonds d'amorçage a été prévue ainsi :

- **25 000 € pour la constitution de "malles pédagogiques" sur les structures.** Un pourcentage de ce montant a été alloué par structure en fonction du pourcentage d'enfants accueillis. La constitution des malles avec les directeurs en fonction des projets spécifiques à leurs sites.

A ce jour, un peu plus de 21 000 € ont été dépensés principalement pour la mise en place des ateliers de la Pause Méridienne (détail en annexe).

- **55 000€ pour la formation des agents de la Direction (ATSEM, directeurs et animateurs)**

Dont des formations "flash" pour les ATSEM (septembre 2014) et pour les vacataires de la pause méridienne (programme et devis en cours)

Coût de la réforme des rythmes scolaires.

Rappel estimation du coût / projet initial :

Le calcul du coût prévisionnel de la réforme avait été réalisé sur la base des données suivantes :

- **1697 élèves** concernés (élémentaires +maternelles) correspondant à l'effectif scolaire 2013-2014
- **100% des élèves scolarisés participeront aux TAP** (2 fois par semaine soit 3 heures), pendant toute l'année scolaire (soit 36 semaines)
- **Estimation à 220 € par élève et par an le coût de la réforme**

Estimation du coût net : **373 340 €** (220 € X 1697 élèves = 373 340 €)

Coût effectif.

Après analyse des coûts par la direction de la famille et la DRH, le coût de la réforme des rythmes scolaires est estimé à **150 000 / 160 000 €.**

Ce montant prend en considération :

- la 1/2 heure supplémentaire des surveillants de cantine sur la pause méridienne
- les agents supplémentaires le midi pour assurer l'organisation des ateliers
- le nettoyage des écoles assuré auparavant par les ATSEM et maintenant par ESSI, les ATSEM assurant maintenant l'accueil des enfants
- les repas supplémentaires du mercredi

Les 2 postes de coordinatrices ne sont pas pris en compte dans ce montant. Leur recrutement est justifié par l'amélioration de l'organisation de la Direction de la famille et non pas par la réforme.

La petite enfance.

Il est envisagé de réserver 30 berceaux supplémentaires d'ici la fin de l'année 2015 afin de répondre au besoin d'accueil pour jeunes enfants.

Cet engagement sera pérennisé selon les capacités budgétaires de la Ville.

2. Section d'investissement.

a. L'état de la dette.

Vous trouverez ci-dessous l'encours de la dette depuis 2012.

31 décembre de l'année	2012	2013	2014
Capital restant dû	21 914 626,99 €	20 564 483,33 €	19 197 475,13 €

On constate une diminution de 1,36 millions d'euros de l'encours entre 2013 et 2014. Les efforts entrepris ces dernières années pour dégager un autofinancement, pour obtenir des subventions, des dépenses d'investissement contenues ont permis de ne pas contractualiser de nouveaux emprunts au cours des quatre derniers exercices. Ainsi, l'encours de dette par habitant s'élève à 839 € au 31 décembre 2014 (899 € au 31 décembre 2013). Pour mémoire, la moyenne nationale de la strate était de 1 127 €/habitant au 31 décembre 2013.

Vous trouverez ci-dessous l'état de la dette au 1^{er} janvier 2015.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
18 792 977 €	5,21%	15 ans et 4 mois	8 ans	16

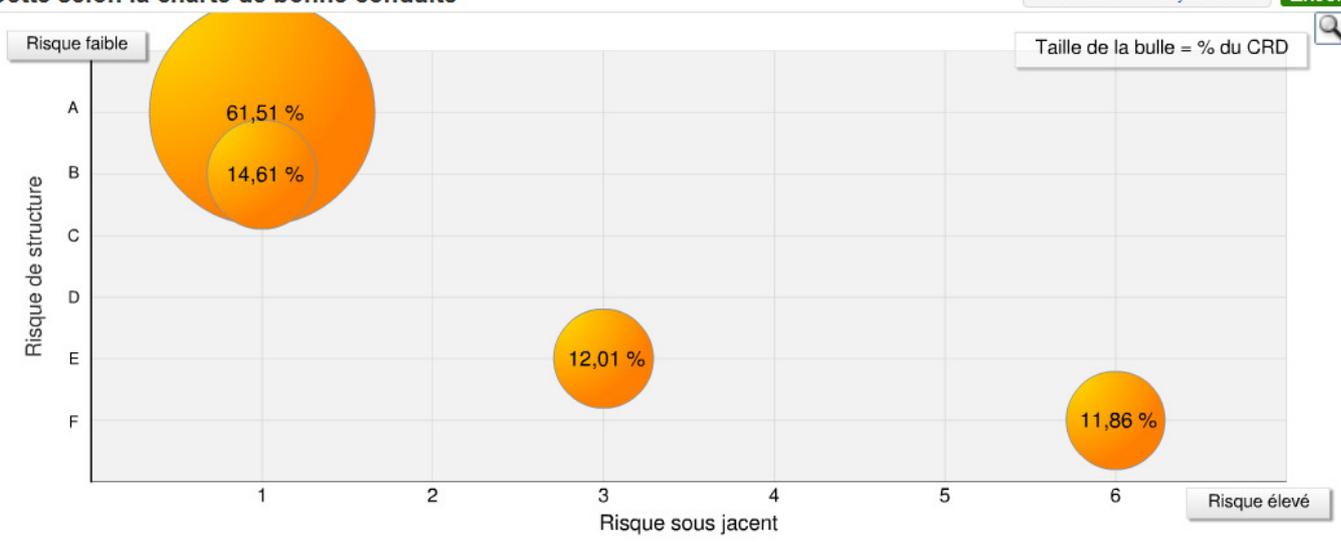
Vous trouverez ci-dessous le profil d'extinction de la dette hors emprunts nouveaux.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2014	20 564 483,33 €	1 367 008,20 €	1 036 714,79 €	2 403 722,99 €	19 197 475,13 €
2015	19 197 475,13 €	1 384 867,54 €	996 631,02 €	2 381 498,56 €	17 812 607,59 €
2016	17 812 607,59 €	1 399 625,23 €	933 973,12 €	2 333 598,35 €	16 412 982,36 €
2017	16 412 982,36 €	1 361 122,91 €	870 331,77 €	2 231 454,68 €	15 051 859,45 €
2018	15 051 859,45 €	1 191 980,81 €	803 964,58 €	1 995 945,39 €	13 859 878,64 €

A l'heure actuelle, voici l'état de la dette de Saint-Mandé au 31 décembre 2014 selon les critères de la charte Gissler qui définit la « toxicité » des emprunts contractualisés :

Dette selon la charte de bonne conduite

[Accéder à l'analyse CBC](#) [Excel](#)



Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	13	-	-	-	-	-
	% de l'encours	61,26%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	11 814 319 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	14,70%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	2 835 038 €	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	1	-	-	-
	% de l'encours	-	-	11,71%	-	-	-
	Montant en euros	-	-	2 257 796 €	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	1
	% de l'encours	-	-	-	-	-	12,33%
	Montant en euros	-	-	-	-	-	2 378 796 €

La procédure engagée à l'encontre de la Société de Financement Local (SFIL) (ayant repris certains emprunts de DEXIA) est toujours en cours. La prochaine audience de procédure est prévue pour mai 2015. Toutefois, une première rencontre a eu lieu le 07 janvier 2015 avec la S.F.I.L. pour envisager plusieurs scénarios de refinancement pour des retours sur taux fixes. Ces propositions seront étudiées au cours du premier trimestre, le dossier de demande d'aide du fonds de soutien devant être déposé avant le 30 avril 2015. Rappelons que ce n'est pas la demande d'aide qui doit éteindre la procédure contentieuse mais bien l'acceptation finale de l'aide proposée par le fonds.

b. Les dépenses d'investissement.

Projets pluriannuels.

- Prévisionnel de versement des surcharges foncières en faveur du logement social.

Programme	Opérateur	Surcharge votée ou demandée	2014	2015	2016
Ctd Mouchotte	Sofilogis	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
Ctd Mouchotte	MRI	900 000,00 €	180 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €

Dans le domaine de la sécurité.

- 3 nouvelles caméras de vidéoprotection seront installées (Pasteur, Angle Daumesnil / Alphand, angle Mouchotte/Guyane, Parc/ Paris) et le système d'enregistrement des images renouvelé pour un coût de 424 000 euros.

Dans le domaine de la culture.

- Conservatoire.
 - o Acquisition de matériel : 5 200 euros dont 2 800 pour la dernière phase de changement de l'éclairage de l'auditorium en basse consommation.
 - o Entretien du bâtiment : 29 000 euros (remplacement des dalles de faux plafonds, des sols, travaux pour recoupement de circulation au sous-sol).
- Médiathèque : vitrification du parquet 6 000 euros.

Dans le domaine de la petite enfance.

- Achat et renouvellement de matériel : 37 000 euros (dont 7000 euros pour machines à laver, lave-vaisselle, jeux d'extérieurs et 16 000 euros pour aménagement de la salle d'accueil des bébés de moins de 3 mois selon les recommandations d'un spécialiste en ergonomie).
- Entretien du bâtiment : 31 000 euros pour entretien avec notamment remise en peinture.

Dans le domaine de l'enfance.

- Achat et renouvellement de matériel et mobilier : Ecoles maternelles (25 300 euros), Ecoles élémentaires (21 900 euros avec une ouverture de classe).
- Entretien du bâtiment en maternelle : 35 500 euros
 - o dont 8500 euros pour ravalement et couverture de l'abri vélo de la cour en maternelle Charles Digeon
 - o dont 24 000 euros pour ravalement et remise en peinture à l'école Paul Bert.
- Entretien du bâtiment en élémentaire : 162 000 euros.
 - o Dont 72 000 euros à Charles Digeon.
 - 38 châssis bois plafond et plancher RdC + maçonnerie : 45 000
 - remise en peinture grille sur rue : 16 000
 - remise en peinture de la grille séparant les 2 cours : 6 000
 - réfection de couverture sur joint dilatation en terrasse : 5 000
 - o Dont 45 000 euros de reprise de l'enrobé et des sols souples de la cour de l'école Charles Digeon.
 - o Dont 36 000 euros à l'école Paul Bert pour rénovation des parquets, faux plafonds et éclairages.

Dans le domaine du sport.

- Centre Sportif R. Vergne (piscine) : 265 000 euros.
 - remplacement du mur rideau du gymnase : 105 000
 - remplacement fenêtres en périphérie des bassins, 1er étage : 24 000
 - réfection des joints du carrelage du grand bassin : 16 000
 - conformité de l'installation électrique (passage CCS) provision : 30 000
 - mise en place de bâches au-dessus des bassins : 90 000
- Gymnase Benzoni : Inspection des réseaux existants (21000 euros) acquisition de matériel (34 000 euros) et entretien du bâtiment (38 000 euros).
- Salle omnisports : 46 000 euros dont 35 000 pour remplacement de faux plafonds, réfection de la cloison du dojo 1 et de la salle de gymnastique.

Travaux au sein de l'Hôtel de Ville : 254 500 euros.

- Dont 108 000 euros pour remplacement des réseaux de chauffage au 3^{ème} et 4^{ème} étage.
- Dont 92 000 euros pour remplacement des fenêtres de la façade du 1^{er} étage.

Garage.

- Acquisition de matériels et véhicules : 116 700 euros.

Eclairage public : 176 400 euros.

- Dont coffrets électriques du marché de la Tourelle : 67 200 euros.
- Dont 50 lanternes : 91 000 euros ;

Voirie : 715 000 euros.

- Dont Acquisition de barrières, panneaux de signalisation : 30 000 euros.
- Dont Réhabilitation rue Mongenot : 380 000 euros.
- Dont rénovation voie piétonne rue Plisson : 143 000 euros.
- Dont 2^{ème} phase rejointement terre-plein Sud Gallieni : 85 000 euros.

Travaux tous bâtiments : 155 000 euros.

- Dont travaux accessibilité suite diagnostic P.M.R. : 80 000 euros.
- Travaux de chauffage : 45 000 euros.
- Travaux sur ascenseurs : 30 000 euros.

c. Les recettes d'investissement.

Pour l'année 2015, les recettes d'investissements seront essentiellement constituées :

- du FCTVA qui dépend des investissements réalisés en 2013 (estimation 350 000 euros).
- des diverses subventions liées aux projets en cours (Amendes de police, FIPD...).
- des dotations aux amortissements, du versement pour dépassement du plafond légal de densité dans le cadre de l'opération Mouchotte.
- Comme lors des exercices précédents, la Ville s'efforcera de ne pas recourir à l'emprunt.

Il vous est donc demandé de prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2015.

5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Contrat de Mixité Sociale

La Ville de Saint-Mandé fait partie des communes concernées par l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbains, dont l'objectif vise à évoluer vers un taux de 25% de résidences principales en logements sociaux à l'horizon 2025.

Compte tenu d'un contexte territorial très complexe (peu de foncier disponible), la Ville n'a pas totalement réalisé les objectifs de la période triennale 2011-2013.

Par conséquent, par arrêté n°2014/7329 du 31 octobre 2014, le Préfet a prononcé, pour une période de trois ans, la carence de la commune de Saint-Mandé.

Par courrier du 2 décembre 2014, il a notifié à la Ville un objectif de 357 logements pour la période triennale 2014-2016.

Conformément à l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif des logements à réaliser doit respecter la typologie suivante : 30% de logements minimum financés en PLAI, 30% maximum de logements financés en PLS.

Ainsi, la Ville a proposé de mettre en place un contrat de mixité sociale avec l'Etat, afin de trouver les pistes d'amélioration possibles pour renforcer l'habitat social à Saint-Mandé.

La signature et la mise en œuvre de ce contrat a pour vocation d'instaurer un partenariat, permettant à la Ville de bénéficier d'un accompagnement de l'Etat dans la mise en œuvre de ses objectifs en termes de logements locatifs sociaux.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale avec l'Etat et de prendre acte des objectifs notifiés par le Préfet.

6. Autorisation donné à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°20 relatif à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves saint-mandéens fréquentant l'école Decroly

La Ville de Saint-Mandé avait passé une convention le 20 novembre 1985 avec le Département du Val de Marne, pour déterminer le partage des responsabilités dans la gestion de l'ensemble scolaire DECROLY et fixer la participation aux dépenses de fonctionnement de notre commune à 1500 Frs par an et par enfant fréquentant cet établissement scolaire.

Ce forfait a été ensuite porté par plusieurs avenants.

Le dernier avenant n°19 fixait la participation de la ville à 872.21 € pour l'année scolaire 2013-2014.

Par lettre en date du 5 novembre 2014, Monsieur le Président du Conseil Général a proposé de fixer ce forfait pour l'année scolaire 2014/2015 à 819,73 € par élève Saint-Mandéen et par an, représentant la participation réelle incombant à la Ville de Saint-Mandé : l'Ecole DECROLY étant implantée sur le territoire de sa commune.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°20 à la convention qui fixe le forfait par élève Saint-Mandéen et par an fréquentant l'école DECROLY à 819,73 € pour l'année scolaire 2014/2015.

7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'approuver la convention avec le CIG Petite Couronne dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel

La loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale dispose que les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes.

En 2012, la Collectivité a passé une convention avec le Centre de Gestion de la Petite Couronne, pour une durée de 3 ans, en adhérant au contrat d'accompagnement social de l'emploi « Pack initial »

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG Petite Couronne a souscrit un nouveau contrat cadre d'accompagnement social auprès de la Société Pluralys, ex-Fnass.

La Collectivité, en adhérant au nouveau « Pack Complet », permet d'offrir un choix plus large de prestations sociales destinées à améliorer le quotidien des agents :

- 20 allocations proposées
- Pour les vacances, les agents pourront cumuler les avantages (chèques-vacances, allocation enfants ou adolescents et le centre aéré)
- Les prestations couvrent la scolarité des enfants du collège aux études Post –Bac jusqu'à 26 ans
- Jusqu'à 50% de réduction sur les loisirs
- 4 prêts proposés dont 2 à 0% d'intérêts (prêt personnel, prêt soins et santé, prêt coups durs et prêt accession, aide exceptionnelle)

Le montant de l'adhésion au Pack Complet s'élève à 104 000 € qui correspond à une cotisation de 0.8% du salaire brut imposable annuel des agents déclarés (contre 0,5 % précédemment, soit une hausse de 38 000€).

De plus, la Collectivité aura la possibilité de modifier la ou les options choisies et dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi proposé par le CIG de la Petite Couronne en choisissant le « Pack Complet » et donc à signer la convention d'adhésion.

8. Questions diverses